

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2013

Compte-rendu affiché le 19 juillet 2013

L'an deux mil treize, le quinze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 05 juillet 2013 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Plan Local d'Urbanisme : Modification du Droit de Prémption Urbain
3. Subventions
4. Affaires foncières
5. Affaires locatives
6. Affaires de personnel
7. Motion
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : MM. Brumm, Osswald, Hochstrasser, Mme Melchiori, Schoenacker, Bortoluzzi, Adjoints, Bauer, Mme Bohn, Boos, Mme Giesler, Knobel, Pierre, Stamm, Thiebold, Zaun et Zinck

Procurations :

M. Schlosser à M. Brumm

M. Schuster à M. Zaun

M. Lohstaetter à Mme Giesler

Absents : MM. Anheim et Mme Huber

Absent excusé : M. Lauer

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 - le quorum étant atteint.

Mme Melchiori a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu des séances des 10 et 20 juin 2013 ont été adoptés à l'unanimité.

Point 1 : Marchés publics

20130715DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

a) Téléphonie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Affiches du Moniteur d'Alsace et de Lorraine en date du 04 juin 2013,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux prestations de télécommunications.

- Opération : Prestations de télécommunications pour la Ville de Sarre-Union

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

| Lots | Attributaires | Montants H.T. |
|---|---|---|
| Lot n° 1 : Fourniture de services téléphoniques fixes, de transport de données et d'accès à l'internet | ORANGE – France Télécom (57037) METZ | 28 942,52 € (prix pour une durée de 3 ans) |
| Lot n° 2 : Fourniture de services téléphoniques mobiles | SFR Business Team (92190) MEUDON | 10 350,20 € (prix pour une durée de 3 ans) |
| Lot n° 3 : Elaboration et mise en œuvre d'une nouvelle installation de téléphonie à la Mairie et au Groupe scolaire | ORANGE – France Télécom (57037) METZ | 12 995.81 € |

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 25 juillet 2013.

20130715DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

b) Aménagement d'un tourne à gauche rue de Phalsbourg

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 12 juin 2013,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux prestations de télécommunications.

- Opération : Travaux de voirie : Aménagement d'un tourne à gauche rue de Phalsbourg

- Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

| Dénomination | Attributaires | Montants H.T. |
|--|----------------------------------|---------------|
| Aménagement d'un tourne à gauche rue de Phalsbourg | Ets IRION (67260) Sarre-Union | 207 310.65 € |

La dépense sera imputée à l'article 2151/337 du budget de la Commune.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

c) Travaux de voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 21 juin 2013,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux prestations de télécommunications.

- Opération : Travaux de voirie dans diverses rues

- Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

| Lots | Attributaires | Montants H.T. |
|---|-------------------------------------|----------------------|
| Marché n° 1 : Aménagement de la rue des Suisses du quartier de la Villeneuve | Ets IRION (67260) Sarre-Union | 291 061.10 € |
| Marché n° 2 : Aménagement des rues Ste Montée, St Georges et Presbytère à Sarre-Union | Ets IRION (67260) Sarre-Union | 214 812.44 € |
| Marché n° 3 : Travaux de voirie 2013 | Ets RAUSCHER (67320) Adamswiller | 122 716.95 € |

La dépense sera imputée à l'article 2151/337 du budget de la Commune.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM1D

Nomenclature ACTES : 2.1 (Documents d'urbanisme)

d) Tribunes

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de construire relatif au projet d'extension des Tribunes du Stade Omnisports.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM2

Nomenclature ACTES : 2.3 (Droit de préemption)

Point 2 : Plan Local d'Urbanisme : Modification du Droit de préemption urbain

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Modification et mise en place d'une annexe graphique dans le dossier de PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-13 et R.211-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/04/2011 ;

Vu la délibération du 28 avril 2011 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/09/2012 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (sans incidence sur le périmètre DPU) ;

Entendu l'exposé du Maire rappelant que suite à la révision du plan local d'urbanisme le DPU a été modifié pour intégrer l'ensemble des zones U et AU.

Entendu également qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'annexe graphique du DPU dans les annexes du PLU de Sarre Union, alors qu'il est recommandé d'en disposer pour la bonne information du public.

Entendu également que la procédure d'information et de publicité qui sera mise en œuvre à la suite de la présente délibération permettra de compléter l'information du public et des partenaires réglementaires sur la base d'une annexe graphique.

Considérant la nécessité de modifier la délibération initiale pour préciser le périmètre du droit de préemption urbain et adjoindre l'annexe graphique au PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- qu'un registre des préemptions est ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- . L'Est Agricole et Viticole ;

- cette délibération, accompagnée du plan des annexes sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

- . Monsieur le Directeur du Service du Domaine du Bas-Rhin - Brigade d'Evaluation Domaniale,
- . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Saverne

- cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

- le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

Point 3 : Subventions

20130715DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 (Subventions)

a) Aide au fonctionnement de l'Association « Union Sportive de Sarre-Union »

Au cours du championnat 2012/2013, l'association « Union Sportive de Sarre-Union » a engagé les équipes suivantes :

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - Championnat jeunes (14 équipes) | 10 671,50 € |
| - Promotion Excellence (1 équipe) | 2 667,86 € |
| - Excellence (1 équipe) | 3 048,98 € |
| - CFA (1 équipe) | <u>45 000,00 €</u> |
| TOTAL | 61 388,34 € |

Acompte versé en 2012 : - 30 000.00 €

Solde à verser : 31 388.34 €

Après délibération, le Conseil municipal décide que, conformément à la convention approuvée en date du 09 juillet 2012, la somme de 31 388.34 €, représentant le solde de la subvention pourra être attribuée à ladite association.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 (Subventions)

b) Subvention pour l'acquisition d'un équipement de projection cinéma numérique

Le Centre Socio culturel souhaite acquérir un équipement de projection de cinéma numérique. Le montant total de l'acquisition de cet équipement représente :

| | |
|--|-----------------|
| - Phase 1 : offre cinéma en septembre 2013 | 64 610,31 € TTC |
| - Phase 2 : adaptation suite aux travaux de rénovation | 33 455,00 € TTC |
| Soit au total : | 98 065,31 € TTC |

Par délibération prise en date du 10 juin 2013, le Conseil municipal a donné son accord à une subvention de principe pour l'acquisition d'un équipement de projection de cinéma numérique au Centre Socio Culturel, à hauteur de 75 % du montant TTC.

Le fournisseur de ce matériel demande au Centre Socio Culturel, le versement d'un acompte de 30 % au moment de la commande du matériel – phase 1.

Après délibération, le Conseil municipal décide qu'un montant de 19 383,09 € sera versé au titre de l'acompte 1 sur la subvention communale pour l'acquisition d'un équipement de projection cinéma numérique au Centre Socio-Culturel, sur présentation du bon de commande de l'équipement.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM3C

Nomenclature ACTES : 7.5 (Subventions)

c) Convention portant sur le Comité inter-financeurs du Centre Socio-Culturel

Un comité de suivi inter-financeurs composé de représentants de la CAF du Bas-Rhin, du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Commune. Les principaux objectifs de ce comité sont :

- de partager des réflexions sur les enjeux auxquels est confronté le centre socio-culturel y compris au regard de son action d'accompagnement à la parentalité,
- d'arrêter une stratégie partagée, d'apporter des réponses coordonnées,
- d'assurer le suivi des projets du Centre socio-culturel agréé de Sarre-Union et en évaluer les effets.

Une convention permettra d'acter la volonté conjointe de la de la CAF du Bas-Rhin, du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Commune de poursuivre le soutien et l'accompagnement du Centre Socio-Culturel.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention portant sur le Comité de suivi inter-financeurs 2013-2014 du Centre Socio-Culturel.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM3D

Nomenclature ACTES : 7.5 (Subventions)

d) Convention de fonctionnement Section sportive scolaire Football

Aux fins de mise en conformité avec les directives ministérielles et académiques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de fonctionnement de la section sportive scolaire Football.

Cette convention de fonctionnement sera signée entre le Ministère de l'Education Nationale, la Ligue d'Alsace de Football, la Commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement Section sportive scolaire Football.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

Point 4 : Affaires foncières**Cession d'une parcelle**

Monsieur Valentin GIESLER et Madame Cyrielle LANIER souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 24 n° 89/35, d'une contenance de 10,98 ares, propriété privée de la Commune de Sarre-Union.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la cession de la parcelle cadastrée section 24 n° 89/35 d'une contenance de 10,98 ares au prix de 30 € l'are, soit 329,40 € au total, à Monsieur Valentin GIESLER et Madame Cyrielle LANIER,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

Point 5 : Affaires locatives**Locations de logements**

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord aux locations suivantes, consenties pour la période du 1er août 2013 au 30 juin 2014 :

| Logement | Locataire | Loyer | Avance sur charges |
|--|------------------|----------|--------------------|
| Imm. 17 Grand'Rue 1 ^{er} étage avant | Nordine BOURABIA | 296,05 € | 100 € |
| Imm. 17 Grand'Rue 2 ^{ème} étage | Walid YABADRI | 347,87 € | 110 € |

Il est précisé qu'un acompte sur charges mensuel sera demandé aux locataires. Cet acompte, comprenant les frais d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères et d'électricité, est calculé en fonction de la superficie des logements. Les charges feront l'objet d'un décompte qui sera établi à l'issue de la période de location.

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

Point 6 : Affaires de personnel

20130715DCM6A

Nomenclature ACTES : 4.1 (personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

a) Modification de la durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal de la Commune de Sarre-Union,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales »,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que Madame Monique GIRARDIN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De modifier le poste d'adjoint technique de 1ère classe avec effet du 1er janvier 2013 avec un coefficient d'emploi de 25,46/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique de 1ère classe sera de 25,76/35èmes,

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 28 janvier 2013.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM6B

Nomenclature ACTES : 4.1 (personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

b) Mise à jour du tableau des effectifs suite à la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les suppressions et créations d'emplois proposés. A compter du 1^{er} août 2013, le tableau des emplois de la filière technique est modifié comme suit :

| | Effectif actuel | Effectif supplémentaire autorisé à compter du 1 ^{er} août 2013 |
|---|-----------------|---|
| <u>Filière technique</u> | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 12 | 0 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 5 | 0 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 4 | 1 |
| Agent de maîtrise | 1 | 0 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM6C

Nomenclature ACTES : 4.4 (Autres catégories de personnels)

c) Régie Municipale d'Electricité - Création d'un poste d'agent technique non-statutaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie Municipale d'Electricité a dû recourir à l'intérim suite à une hospitalisation et un arrêt maladie d'un agent technique pendant le mois de Mai jusqu'au 10 Juin 2013. En raison des congés d'été et du retard pris dans l'exécution des travaux de la Régie Municipale d'Electricité suite à cette absence et à la restriction opposée par la Médecine du Travail quant au port de charges, le Maire expose qu'il serait opportun de créer un poste pour une durée déterminée à compter du 1^{er} Août 2013 jusqu'à la fin de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide d'accepter la création d'un poste d'agent technique non statutaire à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée déterminée à compter du **1^{er} Août 2013 jusqu'au 31 Décembre 2013,**
- charge le Maire de fixer les conditions d'embauchage, la rémunération à servir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Le tableau des effectifs des emplois statutaires de la filière technique de la Régie sera modifié comme suit :

| CATEGORIE D'EMPLOI (filière technique) | Effectif statutaire | Effectif non statutaire |
|---|---------------------|-------------------------|
| Chef d'Exploitation | 1 | - |
| Agent Technique Principal | 1 | - |
| Chef Ouvrier | 1 | - |
| Monteur Electricien | En cours d'embauche | - |
| Electricien | - | 1 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont prévus au budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2013.

Point 7 : Motion

20130715DCM7A

Nomenclature ACTES : 9.4 (Vœux et motions)

a) Motion relative à l'avenir des Départements

Lors du dernier sondage commandé par l'ADF, plus de huit Français sur dix se sont dits « attachés » à leur Département, ont considéré que le Conseil Général est une institution utile pour répondre aux besoins de la population et ont porté une appréciation positive sur son action.

Or, paradoxalement, aujourd'hui, les Départements n'ont jamais été aussi proches de l'asphyxie financière. Non pas en raison d'un défaut de gestion dans l'exercice de leurs compétences mais bien parce qu'ils n'ont plus les moyens de les financer. Plus un département est faible économiquement, plus il doit financer de RSA en taxant d'autant plus les autres habitants. Plus un département est marqué par la désertification, plus sa population est vieillissante, plus il est amené à taxer les autres habitants pour financer l'APA. Ce phénomène atteint à présent les limites du supportable.

Cette situation d'impasse budgétaire entre des dépenses, notamment sociales, qui ne cessent d'augmenter et des recettes qui ne cessent de baisser, concerne l'ensemble des Conseils Généraux de France et réunit dans une même inquiétude tous les élus concernés quelle que soit leur sensibilité politique.

Face aux efforts de gestion consentis par les Départements pour réduire leur dépenses de fonctionnement, leur volonté de ne pas accentuer la pression fiscale pour ne pas pénaliser des concitoyens déjà fortement mis à contribution par l'Etat, et leur souci de ne pas recourir démesurément à l'emprunt pour préserver l'avenir, il est désormais urgent et indispensable que l'Etat prenne ses responsabilités.

En effet, il n'est pas acceptable que l'Etat, après avoir reconnu officiellement que la situation des Départements n'était plus supportable, que le « manque à compenser » des dépenses sociales s'élevait à 4,5 Mds d'Euros, ne mette rien en œuvre pour corriger le différentiel croissant entre les dépenses relevant de la solidarité nationale et les recettes que les Conseils Généraux perçoivent pour y faire face. Le constant étant fait, l'ampleur du problème étant avérée, il est temps pour l'Etat de passer aux actes.

De la même manière, il n'est plus tolérable que l'Etat, dans un légitime souci de réduction des déficits publics et parfaitement conscient de la difficulté des Départements à équilibrer leurs budgets, fasse peser les efforts les plus importants sur les Conseils Généraux les affaiblissant encore plus et menaçant même leur pérennité.

- La diminution des dotations aux collectivités par l'Etat à hauteur de 1,5Md€ en 2014 puis de 3Md€ en 2015 qui se traduira par une baisse de 6,5 Millions d'euros dès 2014.
- Charge nette croissante des dépenses sociales non compensées de 109,2M€ en 2011, 118,2M€ en 2012 et prévision de 136,2M€ fin 2013, compte tenu de la progression attendue du RSA (130M€ en hausse de 10% par rapport à 2012).
- Décision du Gouvernement d'augmenter le RSA de 10% sur 5 ans à compter de septembre : surcoût de plus de 10M€ de dépenses non prévues.
- Afflux massif et incontrôlé de mineurs isolés étrangers : hausse de 2,2M€ des crédits en 2013.
- Mesures concernant les rémunérations des agents et l'affiliation des élus à la sécurité sociale : surcoût de dépenses de plus de 2M€.
- Réforme des rythmes scolaires : impact de 750 000€ en année pleine sur le coût du transport scolaire.
- Hausses de la TVA : impact de plus de 2M€ par an.
- Report de la mise en œuvre de la taxe poids lourds : perte de 2M€ en 2013.
- Dans le même temps, la dégradation du marché de l'immobilier entraîne une forte baisse des droits de mutation, qui, dans le Bas-Rhin pourrait atteindre 10% en 2013, soit 8 M€.

Face à ces chiffres, le Conseil Général du Bas-Rhin n'est aujourd'hui plus en mesure d'assumer dans de bonnes conditions son rôle de garant de la solidarité vis-à-vis des plus fragiles mais également de garant de la solidarité des territoires où il joue un rôle indispensable aux côtés des communes, des communautés de communes, des entreprises ou du monde associatif.

Par ailleurs, le Conseil Général du Bas-Rhin se voit également contraint, pour parvenir à l'équilibre budgétaire, de revoir à la baisse ses politiques, de réduire ses investissements, impactant par là même l'activité économique locale dont il est l'un des premiers donneurs d'ordre.

Dans ces conditions, le Conseil Général du Bas-Rhin, réuni en séance plénière le lundi 24 juin 2013, souhaite alerter la représentation Nationale, le Gouvernement et les Bas-Rhinois sur la situation financière de l'ensemble des Départements et sur le rôle majeur qu'ils jouent au quotidien et qu'ils entendent continuer à jouer à l'avenir.

Au regard d'une nécessaire expression de solidarité nationale, le Conseil Général demande à minima la compensation intégrale du RSA dans les délais les plus rapides et une compensation à minima de 50% des autres allocations universelles.

A défaut, le fil de la confiance et du dialogue entre l'Etat et la Collectivité serait rompu et des actions concertées entre départements, toutes tendances confondues, seraient engagées d'ici la fin de l'année.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

b) Motion soutenant la réalisation des grands projets d'infrastructures en Alsace

Le développement économique est conditionné par l'attractivité du Territoire. L'attractivité d'un territoire est elle-même conditionnée par son accessibilité et par les infrastructures de transports qui permettent de favoriser les mobilités endogènes et exogènes.

L'Alsace l'a compris depuis longtemps en jouant par exemple avec ses atouts naturels, avec le Rhin, ou encore en faisant preuve de volontarisme lorsque l'ensemble des grandes collectivités alsaciennes ont accepté de participer au financement de la LGV Est qui est aujourd'hui un succès commercial et une réelle opportunité de développement pour l'ensemble de la Région. Aujourd'hui, les faits nous donnent raison.

Consciente de la nécessité de renforcer encore son attractivité, l'Alsace s'est engagée dans le financement de la LGV Rhin-Rhône qui lui permettait d'être à la croisée des lignes à grande vitesse et de conforter ainsi, concrètement, son statut de capitale Européenne et de lieu de passage obligé entre l'Europe du Nord et celle du Sud et l'Europe de l'Ouest et celle de l'Est. C'est un enjeu majeur et stratégique pour l'avenir de notre Territoire.

Parallèlement, pour faciliter le transit international et améliorer les échanges entre le Sud et le Nord de la Région par la voie routière, la création du Grand Contournement Ouest de Strasbourg, attendu depuis des années, était enfin en voie de réalisation.

Or, en moins d'un an, l'Etat vient de rayer ces deux projets majeurs et vitaux pour l'Alsace d'un trait de plume. Non seulement ces projets avaient du sens à court terme de par les emplois qu'ils auraient permis de créer mais de surcroît, ils donnaient de vraies perspectives à long terme pour l'accessibilité de l'Alsace, son rayonnement, son développement économique, son statut de Capitale Européenne.

Alors que la relance économique par une politique de grands travaux est une absolue nécessité, l'abandon de ces deux projets est un non-sens et un mauvais coup porté à la croissance mais surtout à l'Alsace dont l'Etat semble sciemment vouloir empêcher le développement.

C'est pourquoi, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du Bas-Rhin réunie le 24 juin demande que les projets de TGV Rhin-Rhône et de Grand Contournement Ouest de Strasbourg soient classés prioritairement dans la liste des opérations retenues par la commission Mobilité 21.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

Point 8 : Divers**a) Décisions du Maire : Droit de préemption**

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

| <u>Date et n° de la décision :</u> | <u>Objet de la décision :</u> |
|------------------------------------|--|
| 17.06.13 – N° 2013-DEC-15 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 135, sis 28 rue des Pervenches |
| 25.06.13 – N° 2013-DEC-20 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 12 n° 57/102, n° 356/102, n° 358/102, lots n° 1, 11 et 15, sis 6 rue de la Gendarmerie |
| 25.06.13 – N° 2013-DEC-21 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 232, sis 6 rue des Vignes |
| 25.06.13 – N° 2013-DEC-22 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 135, sis 28 rue des Pervenches |
| 25.06.13 – N° 2013-DEC-23 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 246, sis 7 A Rue de Bitche |

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

20130715DCM88

Nomenclature ACTES : 7.10 (Finances locales : divers)

b) Décisions du Maire : Sinistres

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

| Date | N° de la décision | Objet de la décision |
|-------------|--------------------------|---|
| 17/06/2013 | N° 2013-DEC-16 | Acceptation de l'indemnité du sinistre du 06 octobre 2012 concernant le remplacement d'un candélabre endommagé par un véhicule Indemnisation : 1 984,- € |
| 17/06/2013 | N° 2013-DEC-17 | Acceptation de l'indemnité du sinistre concernant les infiltrations au 17 Grand'Rue Indemnisation : 1 818,75 € |
| 17/06/2013 | N° 2013-DEC-18 | Acceptation de l'indemnité du sinistre du 29 janvier 2013 concernant le remplacement d'un vitrage isolant endommagé au complexe sportif Indemnisation : 852,68 € |
| 17/06/2013 | N° 2013-DEC-19 | Acceptation de l'indemnité du sinistre du 03 août 2012 concernant le vol avec effraction au club-house Indemnisation : 5 288,14 € |

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2013.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2013

| N° | Objet | Rapporteur |
|----|---|-------------------|
| 1 | <u>Marchés publics</u> | |
| 1a | - Téléphonie | Monsieur le Maire |
| 1b | - Aménagement d'un tourne à gauche Rue de Phalsbourg | Monsieur le Maire |
| 1c | - Travaux de voirie | Monsieur le Maire |
| 1d | - Tribunes | Monsieur le Maire |
| 2 | <u>Plan Local d'Urbanisme : Modification du Droit de Prémption Urbain</u> | Monsieur le Maire |
| 3 | <u>Subventions</u> | |
| 3a | Aide au fonctionnement de l'association « Union Sportive de Sarre-Union | Monsieur le Maire |
| 3b | Subvention pour l'acquisition d'un équipement de projection cinéma | Monsieur le Maire |
| 3c | Convention portant sur le Comité inter-financeurs du Centre Socio-Culturel | Monsieur le Maire |
| 3d | Convention de fonctionnement Section sportive scolaire Football | Monsieur le Maire |
| 4 | <u>Affaires foncières</u> : Cession d'une parcelle | Monsieur le Maire |
| 5 | <u>Affaires locatives</u> : Locations de logements | Monsieur le Maire |
| 6 | <u>Affaires de personnel</u> | |
| 6a | Modification de la durée hebdomadaire de service | Monsieur le Maire |
| 6b | Mise à jour du tableau des effectifs suite à la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement | Monsieur le Maire |
| 6c | Régie Municipale d'Electricité : Création d'un poste d'agent technique non statutaire | Monsieur le Maire |
| 7 | <u>Motion</u> | |
| 7a | Motion relative à l'avenir des Départements | Monsieur le Maire |
| 7b | Motion soutenant la réalisation des grands projets d'infrastructures en Alsace | Monsieur le Maire |
| 8 | <u>Divers</u> | |
| 8a | Décisions du Maire : Droit de préemption | Monsieur le Maire |
| 8b | Décisions du Maire : Sinistre | Monsieur le Maire |

La séance est levée à 20 heures 30.

A Sarre-Union, le 15 juillet 2013

Le Maire,

Marc SENE

